

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2010 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni le vingt cinq juin à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre DUFAU, Député-Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : M DUFAU Jean-Pierre, M. LACLEDERE Patrick, Mme LIAUNET Maylis M. GALDOS Louis, Mme CASTEBRUNET Danièle, M. AMIEL Michel, Mme BETAILLE-GUERMEUR Nelly M. MARRON Alain, Mme FERREIRA Céline, M. GIRAUDEAU Jean Luc, M. LARRIEU Alain. Mme PETIT Françoise, M. PUYAU Jean Claude M. ROQUES Michel, Mme ROQUES Louise, Mme SALMON Martine, Melle BOUILLE VAGNEUR Marjory Mme DUFOURG Danièle, Mme DUGUE Danièle, Mme JAURY CHAMALBIDE Christine, Mme PUJOL Véronique, M. PETRAU Christian, M. SORIN Jean Yves, M. VERGES Jean-José, M. COSTABADIE Jean Pierre, Mme DUBARRY Stéphanie, M. KÖHLER Fritz.

Absents ayant donné procuration : M. KERROUCHE Eric ayant donné procuration à M. DUFAU Jean-Pierre, M. SORIN Jean-Yves ayant donné procuration à M. LARRIEU Alain, Mme DEHEZ Corinne ayant donné procuration à Mme DUBARRY Stéphanie.

Assistait également M. Christian LADOUSSE, Directeur Général des Services.

Melle BOUILLE VAGNEUR est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire évoque le courrier reçu de l'association des Maires des Landes qui soutient une action menée en faveur de la Guinée Bissau. Deux véhicules municipaux à déclasser pourraient être remis au lycée technique de Tarnos qui, après restauration, seraient acheminés en Guinée. Accord unanime.

Monsieur le Maire fait également état du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Pau portant sur la détérioration d'un mur de clôture (de l'association « les Pastourelles », rue des bretons) à l'occasion de travaux de voirie.

Le tribunal dégage toute responsabilité de la commune mais condamne à réparation Maremne Adour Côte Sud (maître d'ouvrage des travaux), l'Etat (maîtrise d'œuvre de la DDE) et l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Enfin Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par MACS sur le projet de rachat de l'ancien hôtel du Centre à Capbreton. Le conseil communautaire d'hier au soir s'est prononcé sur cette acquisition d'un montant de 590 000 € (évalué à 550 000€ et mis en vente par agence à 960 000 €).

Il s'agit de créer un guichet unique avec le point informations jeunesse (qui accueille à Capbreton, 280 jeunes chaque mois), le point informations familles, un bureau de télétravail. Possibilité également d'y accueillir éventuellement la Mission locale.

Macs rétrocéderait ensuite les 2/3 du bâtiment à un restaurateur local (qui aménagerait son habitation à l'étage).

Le portage juridique et financier serait assuré par le biais de l'établissement public foncier.

Le Maire a donné un avis favorable à cette acquisition et renoncé à exercer son droit de préemption urbain.

Il devait en rendre compte devant le Conseil Municipal au titre de la délégation de pouvoirs.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 Mai dernier. Unanimité

Monsieur le Maire demande à pouvoir rajouter une délibération en faveur des sinistrés des inondations survenues dans le Var. Accord unanime.

### **SOLIDARITE AUX COMMUNES DU VAR TOUCHEES PAR LES INONDATIONS DU MARDI 15 JUIN 2010**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Mardi 15 juin 2010 s'abattaient sur les communes du Var des pluies diluviennes provoquant des crues dévastatrices faisant plus de 25 victimes, des disparus et des dégâts matériels considérables.

Pour manifester son soutien aux populations touchées la commune de Capbreton souhaite apporter une aide financière par le biais de l'association départementale des maires du Var.

Le conseil municipal décide de voter une aide exceptionnelle de 3500 euros versée sur le compte ouvert par l'association des Maires du Var (CCP Marseille - code établissement 20041 - code guichet : 01008 - n° de compte 0290097M029 clé 71)

Le dossier est adopté à l'unanimité.

### **COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2009**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Les comptes de gestion, établis par Monsieur le Receveur Municipal au titre de l'année 2009, s'avèrent être en complète corrélation avec les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes adoptés lors de la séance du conseil municipal du 12 mars 2010.

Le conseil municipal décide de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal au titre des comptes de gestion de l'exercice 2009.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Monsieur LACLEDERE rappelle que le compte de gestion du Trésorier atteste de la sincérité des comptes et de la parfaite concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES**

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif voté le 2 avril 2010.

Il convient de procéder à la modification et/ou à la création de crédits de certaines lignes budgétaires en raison d'ajustements réglementaires à réaliser.

Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires nouvelles dont le détail a été remis à chaque conseiller municipal.

Le dossier est adopté par :

- 26 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE) concernant le budget principal (sections d'investissement et de fonctionnement).

- 29 voix pour concernant les sections d'investissements des budgets front de mer et services aux familles.

Monsieur LACLEDERE souligne qu'il s'agit d'une décision modificative limitée (92 800 € en investissement). La subvention accordée pour les sinistrés du Var est bien entendu prise en compte.

Madame DUBARRY concernant la provision sur honoraires pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville, trouve aberrant de payer alors que nous ne disposons même pas d'une esquisse de l'architecte.

Monsieur Laclédère rappelle que le groupe de travail mis en place pour l'aménagement de la rue du Général de Gaulle a bien avancé dans ses propositions. Maintenant, il faut passer à la phase des études et donc missionner un architecte. Dès lors, il est tout à fait normal de prévoir les honoraires correspondants.

S'agissant de la construction des belvédères, Patrick LACLEDERE souligne l'ouverture des crédits pour les honoraires de maîtrise d'œuvre (phase étude).

Monsieur le Maire note qu'au travers du budget, le boulevard François MITTERRAND fait l'unanimité au sein du Conseil Municipal.

### **AMENAGEMENT DU BOULEVARD F. MITTERRAND - AVENANT N°1**

Rapporteur : M. Alain MARRON

Par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché concernant l'opération « Aménagement du Boulevard Mitterrand » pour un montant de 479 776,29 € HT avec l'entreprise SCREG SUD-OUEST.

Ce marché notifié le 19 janvier 2009, a fait l'objet d'un ordre de service n°1 fixant le démarrage des travaux au 12 octobre 2010.

Conformément aux dispositions prévues lors de la mise au point du marché, il convient d'appliquer l'actualisation des prix en utilisant l'index national TP01.

Cette actualisation représente en fait une moins value de 263,61 € HT compte-tenu des indices de départ et actuel (635,6 pour 635,2)

De plus, il convient d'intégrer les modifications demandées par la collectivité sur cette opération, à savoir notamment :

- la mise en place des conteneurs enterrés,
- la création d'une ligne de vie en pavés de la Rhune,
- la pose de bordures délimitant les parkings,
- la création d'un muret entre les gradins du boulodrome et le trottoir
- la signalisation complémentaire des rues jouxtant le boulevard conformément au nouveau plan de circulation du quartier de la Plage.

Le montant de ces modifications s'élève à 37 901,50 € HT.

En conséquence, le montant total de l'avenant n°1 représente une plus value de 37 637,89 € HT et porte le montant du marché initial de 479 776,29 € HT à 517 414,19 € HT, soit une augmentation de 7,85%.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de base.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Monsieur COSTABADIE regrette une nouvelle fois ce qu'il appelle de la « navigation côtière » même si son groupe votera la délibération présentée.

Monsieur LACLEDERE au contraire souligne le caractère exemplaire de cette opération du point de vue financier. La décision modificative ne rajoute que 3500 € de crédit alors que l'avenant était de 37 000 €. L'appel d'offres avait été favorable et nous avons une provision qui a permis d'apporter des améliorations en cours de chantier. Ce n'est donc pas de l'improvisation.

Monsieur le Maire confirme que sur des chantiers de cette importance, il y a toujours des ajouts qu'on ne peut décider qu'en cours de chantier et même si la commission a étudié le projet avec toute la précision nécessaire.

En l'espèce le dépassement de crédit est inférieur à 0,60 % du programme.

Monsieur le Maire félicite les membres de la commission des travaux et les services techniques.

## **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2009**

Rapporteurs : MM. AMIEL et LACLEDERE

Conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, il est prévu que le conseil municipal prenne connaissance d'un rapport annuel concernant le service public de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend connaissance des rapports annuels (comptes-rendus financiers et techniques) sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, tels qu'ils ont été transmis le 1er juin 2010 par la Lyonnaise des Eaux pour l'exercice 2009.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. AMIEL met en exergue les données techniques et qualitatives contenues dans le rapport du délégataire. L'intégralité du document est consultable aux services techniques. Il souligne l'excellent taux de rendement du réseau (à 90 %).

M. LACLEDERE évoque ensuite les données financières, rappelle la tarification retenue (part fixe et part variable), qui nous situe en prix au m<sup>3</sup> en dessous de la moyenne constatée au niveau de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (3 € à Capbreton, 3,40 € au niveau du bassin) et ce malgré les investissements de mise aux normes et d'extension réalisés chaque année.

M. COSTABADIE regrette de n'avoir pas eu connaissance de ce rapport ou d'un rapport intermédiaire plus en amont.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un rapport annuel présenté dans un cadre réglementaire. Il n'y a pas d'adoption. Ce n'est qu'un porté à connaissance. Le délégataire remet le rapport annuel dans le délai de six mois et il n'y a pas de transmission au fur et à mesure.

Sur le fond, il faut souligner le surdimensionnement de nos réseaux d'eau et d'assainissement pour faire face au besoin d'une population estivale qui passe à 50 000 habitants en pointe de fréquentation, l'importance des investissements (3 millions ces trois dernières années) et un système de tarification novateur (nous avons été les premiers à l'instaurer dans les communes touristiques), équitable (tarification été-hiver) et au final un prix de l'eau tout à fait compétitif comme l'a indiqué M. LACLEDERE.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN ET DE CONSOMMABLES JETABLES ENTRE DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE MACS – DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CE GROUPEMENT**

Rapporteur : Mme Martine SALMON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le décret n° 2006.975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 8 VII, 22-II et III ;

Considérant que les communes et établissements publics du territoire de MACS, désignés en annexe, doivent procéder à des achats de produits et matériels d'entretien et de consommables jetables.

Considérant que les communes et les établissements publics précédemment visés souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes,

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS qui devra notamment :

- rédiger les documents contractuels,
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics.

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- la phase d'exécution du marché qui la concerne

Le groupement est momentané. Il est formé à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du

Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal décide :

1° de désigner :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Yves SORIN

Membre suppléant : Monsieur Alain LARRIEU

En qualité de membres représentant la commune de Capbreton dans la composition de la commission d'appel d'offre du groupement.

2° d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de produits et matériels d'entretien et de consommables jetables entre les communes et établissements publics du territoire de MACS désignés en annexe.

3° d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARRY reste dubitative sur les économies d'échelle escomptées au final. Elle votera mais avec réserve.

M. KÖHLER considère que cette mutualisation s'inscrit parfaitement dans une démarche qualité mais qu'il est important d'effectuer un suivi et de bien s'assurer s'il y a ou pas des gains.

Sur le principe M. le Maire ne peut que souscrire à la démarche de mutualisation. Les consultations sur des quantités plus importantes devraient permettre d'obtenir de meilleurs prix. Nous jugerons sur pièce.

#### **SIVOM COTE SUD : NOUVEAU CONSEIL PORTUAIRE DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE**

Rapporteur : M. le Maire

Le mandat des membres du conseil portuaire du port de CAPBRETON est arrivé à expiration.

Conformément aux dispositions prévues au Code des Ports Maritimes (titre II « conseil portuaire » - chapitre II « dispositions relatives aux Ports Communaux »), il convient de procéder au renouvellement des membres pour un nouveau mandat de cinq ans (mandat renouvelable).

M. le Maire demande s'il faut procéder à un vote à bulletin secret. Unanimité pour un vote à main levée.

Titulaire : candidature de Jean-Pierre DUFAU (4 abstentions : M. KÖHLER, Mme DUBARRY, Mme COSTABADIE, Mme DEHEZ) : élu.

Suppléant :

\* candidature de Stéphanie DUBARRY

3 voix pour ( M. COSTABADIE, Mme DUBARRY, Mme DEHEZ) – 1 abstention (M. KOHLER)

\* candidature de Jean-Claude PUYAU

3 voix contre ( M. COSTABADIE, Mme DUBARRY, Mme DEHEZ) – 1 abstention (M. KOHLER)

M. PUYAU n'a pas pris part au vote.

M. PUYAU est élu.

M. COSTABADIE regrette que l'opposition ne soit pas associée à cette instance compte tenu que le port est un élément économique important de la commune. Il présente la candidature de Stéphanie DUBARRY comme suppléante.

M. KOHLER au nom de la transparence est d'accord avec M. COSTABADIE.

M. le Maire rappelle qu'il ne siège pas de droit au conseil portuaire. Il doit être désigné par le Conseil Municipal. Il rappelle également que le SIVOM tient ses séances publiques mais que nous n'avons pas en délibérer en conseil municipal.

#### **LOTISSEMENT LE RESINIER I – ATTRIBUTION DU LOT 70**

Rapporteur : M. Michel AMIEL.

Suite au désistement de Monsieur Sébastien JEANSON et Mademoiselle Marie SAZATORNIL pour le lot 70, , il convient désormais de réattribuer ce lot.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer le lot 70 d'une superficie approximative de 1 373 m<sup>2</sup>, au prix de 110 € le m<sup>2</sup>, avec un abattement de 25% soit 82,50€ le m<sup>2</sup> à Monsieur MARES Marc et Mademoiselle ALLARD Delphine (ou toute personne morale qu'il substituerait et dont il serait l'associé majoritaire) demeurant 1, rue Joseph de Laurens à DAX (40100),

- de confier à la SCP COYOLA-CAPDEVILLE la passation des actes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. COSTABADIE demande le nombre d'actes de vente restant à signer.

M. le Maire indique qu'il doit rester 4 ou 5 actes (dont celui-ci) à signer chez le notaire. Sauf désistement, tout devrait être conclu en septembre.

Après le vote, M. le Maire évoque la nouvelle disposition de la loi de finances de mars 2010 qui assujettit tous les lotissements (publics et privés) à la TVA. Cette mesure va faire augmenter de 19,60 % le prix des terrains. Dans le contexte économique actuel, c'est plus qu'une mauvaise décision, c'est une faute.

## **TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE – CAMPAGNE 2010**

Rapporteur : M. Alain MARRON.

Comme chaque année, la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles invite la collectivité à s'inscrire à la campagne de limitation des chenilles processionnaires du pin.

Ce traitement ayant lieu à l'automne par épandage aérien d'un insecticide biologique (*Bacillus Thuringiensis*), concerne la zone urbanisée hors centre ville et front de mer pour une superficie de 564 hectares.

Pour cette année, il serait nécessaire de rajouter les parcelles cadastrées AH 227 et AY 4 (numéro 3 et 29 du précédent plan de gestion), pour des surfaces respectives de 10,4 et 10,25 hectares.

Le coût de l'intervention est estimé à 44 606,76 € HT, soit 52 807,32 € TTC, pour la zone urbaine.

En zone naturelle, le montant devrait s'élever à environ 1138,83 € HT, soit 1341,90 € TTC.

Cette campagne de lutte 2010 fait l'objet d'une demande de financement auprès du conseil général des Landes, qui s'élevait à 25 % du montant HT en 2009.

Il convient de se prononcer sur l'inscription du périmètre proposé à cette campagne de traitement et de solliciter une subvention auprès du conseil général.

Le conseil municipal décide :

- d'inscrire la zone urbanisée, ainsi que les parcelles 3 et 29 du plan de gestion, telles que dans le cadre de la campagne 2010 par épandage aérien,
- de solliciter la subvention du conseil général des Landes prévue à cet effet,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. COSTABADIE rappelle qu'en 2008, il avait posé une question relative à la subvention du Conseil Régional . Celle-ci était restée sans réponse.

M. MARRON explique que la Région n'aide que les communes forestières (qui disposent d'un massif forestier de plus de 70% du territoire communal).

Mme DUBARRY demande des explications sur le rajout des parcelles 3 et 29.

M. MARRON précise que cela résulte d'une proposition du technicien de l'ONF, à la suite des constatations faites sur le terrain.

Mme DUBARRY ne trouve pas le plan joint très lisible et demande à connaître la planification envisagée pour l'entretien et l'exploitation de la forêt communale.

M. MARRON répond que ces données sont fournies en commission Forêt, plans à l'appui et que ceux-ci vous ont été communiqués. Nous vous les ferons parvenir de nouveau.

M. le Maire rappelle notre choix de traiter chaque année, malgré le coût. Nous ne voulons courir aucun risque.

#### **PRIME DE FIN D'ANNEE - EXERCICE 2010**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE.

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la prime de fin d'année calculée sur la base d'un poste à temps complet. Le versement s'effectuera selon les critères d'attribution applicables aux diverses catégories d'agents, dans le respect des délibérations prises par le conseil municipal lors de ses séances des 23 juin 1992 et 29 mars 1994.

Le conseil municipal décide de revaloriser de 0 ;54 % le montant de la prime au titre de l'année 2010 (pour mémoire, le montant de la prime était de 1175 € en 2009)

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. LACLEDERE propose une modification par rapport au montant de la prime pour 2010.

Précédemment le SMIC était revalorisé en juillet. Maintenant, la revalorisation intervient en janvier. Ayant été de 0,54 % il est proposé de majorer d'autant la prime de fin d'année pour 2010.

#### **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Le SIVOM Côte Sud exploite, depuis 2007, la salle de spectacles des Bourdaines à Seignosse. Le classement de la salle en scène départementale et l'accroissement de sa fréquentation nécessitent un renfort en personnel polyvalent pour réaliser l'entretien, l'accueil des équipes techniques, la communication,...Le SIVOM sollicite la mise à disposition d'un agent communal pour la période estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010, afin d'assister le directeur de la salle dans ses diverses tâches.

Le conseil municipal décide :

- d' autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal de Capbreton, à temps complet, durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010
- d'inscrire en recettes, au budget de la Ville, le remboursement des charges de rémunération de l'agent mis à disposition par le SIVOM.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Avec cette mise à disposition, M. COSTABADIE trouve que Capbreton est généreux vis-à-vis du SIVOM.

M. le Maire précise comme cela est indiqué dans la délibération que le salaire et les charges seront intégralement remboursés par le SIVOM.

## **DELEGATION DE POUVOIRS**

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 relative aux délégations de pouvoirs de M. le Maire,

Vu l'obligation de M. le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

- convention de mise à disposition d'un appartement à la Maison du Port à compter du 24 mai 2010, pour une durée d'un an, à M. DUPRE Frédéric moyennant une participation financière de 250 € par mois.

- mise à disposition d'un logement sis avenue Montaigne du 3 juillet 2010 au 2 juillet 2011 à Mme MERCADIER Cécile, moyennant une redevance mensuelle de 512,84 € .

- convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un poste de glace, avenue Georges Pompidou, du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2011, valable pour cinq ans, est accordée à M. FRAY Frédéric et Melle ADDELOUHAB Dellya moyennant une redevance annuelle de 600 €.

- convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un poste de glace, place de la Liberté (poste 1), du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 juin 2015, est accordée à Melle REGNIER Nadège, moyennant une redevance de 18 500 € et un loyer annuel de 2500 €.

- convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un poste de glace, place de la Liberté (poste 2), du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 juin 2015, est accordée à Melle BRIEZ-CHAUVEY Camille, moyennant une redevance de 18 000 € et un loyer annuel de 2500 €.

- convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un poste de glace, plage des Océanides, de juin à septembre 2010, pour une durée de cinq ans est accordée à M. GOLLER Dehein, moyennant une redevance de 6000 €.

- convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un poste de glace, plage de la Piste, de juin à septembre 2010, pour une durée de cinq ans accordée à M. MANE Yannick, moyennant une redevance de 6000 €.

- convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation en juillet et août 2010, d'un club de plage, plage centrale moyennant le paiement d'une redevance de 4,90 € le m<sup>2</sup> accordée à M. Patrick KHERBOUCHE.

- convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation en juillet et août 2010, d'un club de plage, plage centrale moyennant le paiement d'une redevance de 4,90 € le m<sup>2</sup> accordée à M. et Mme Bertrand MOULIA.

- convention de mise à disposition d'un module préfabriqué est accordée à Mme RAPEAUD Sylvie, pour l'exploitation plage Notre Dame, d'un poste de glace du 28 mai au 30 septembre 2010, moyennant un loyer de 2500 €.

- convention de location d'un espace privé communal, plage de la savane, du 15 avril au 30 septembre 2010, pour une durée de cinq ans accordée à M. Wladimir MATVEIEFF moyennant une redevance d'un montant annuel de 3000 €.

- convention de mise à disposition de deux locaux au Camping la Civelles, pendant les saisons estivales 2010 et 2011, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, moyennant une redevance annuelle de 3500 € HT pour y exploiter un commerce de vente alimentaire à M. LESBARRERE Denis.

- un avenant est conclu avec la SMACL afin d'ajuster le montant définitif de la cotisation 2009, conformément à l'état des salaires de cette même année pour un montant de 3097,27 € H.T soit 3376,02 € H.T.

- une dispense d'autorisation accordée à M. le Receveur Municipal concernant les poursuites afférentes aux commandements de payer.

Au titre des questions diverses, Madame DUBARRY a interrogé le Maire sur la sécurité routière et l'incivilité de certains conducteurs (auto et 2 roues).

Le Maire confirme la difficulté à Capbreton comme ailleurs à faire respecter le code de la route. Certains sont de véritables délinquants par

rapport à la sécurité routière. Et de rappeler certains accidents mortels survenus ces dernières années.

Les aménagements réalisés (les ronds-points qui au début ont provoqué l'ironie ou le doute), la réduction de la largeur des chaussées, ont montré leur efficacité. Nous sommes passés de 1 mort et de 180 accidents annuellement à moins de 30 accidents et moins de 10 hospitalisations.

Le Maire rappelle que la prévention routière et le respect du code de la route relèvent de la compétence de l'Etat. C'est à la gendarmerie nationale d'y veiller.

Mais néanmoins la municipalité de Capbreton se sent parfaitement concernée aussi.

Notre Police Municipale a reçu consigne de patrouiller, d'utiliser la jumelle pour le contrôle de vitesse, d'assurer des opérations de prévention y compris en milieu scolaire, et de verbalisation.

Une réflexion est également menée au niveau du SIVOM à travers le contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

La convention de coordination Gendarmerie-Police Municipale signée en 2005 vient d'être réactualisée à notre initiative.

M. COSTABADIE signale des comportements inquiétants, avenue de Verdun où de véritables rodéos à deux roues s'organisent.

M. le Maire va donner des consignes à la Police Municipale pour intervenir dans ce secteur.

Avant de lever la séance, M. le Maire annonce la date du prochain conseil municipal avec un ordre du jour réduit, le lundi 19 Juillet 2010 à 19 h, suivi éventuellement d'une commission générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.